

GENEVA SOCIAL OBSERVATORY (GSO)

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article I- Nom - durée et siège

- 1) **Nom :** Il est constitué une Association au nom de Geneva Social Observatory (ci-après appelée « l'Association »), sans but lucratif, en vertu des présents statuts et des arts. 60 et ss du Code Civil suisse.
- 2) **Durée :** la durée de l'Association est indéterminée.
- 3) **Siège :** le siège de l'Association se trouve dans le canton de Genève.

Article II - Buts et ressources

- 1) **Buts :** les buts de l'Association sont, en particulier, la création d'un cadre de participation pour l'information, l'échange d'idées et des actions, ainsi qu'une recherche élargie pour des solutions et opportunités, afin d'intervenir sur des sujets d'ordre social, à travers un dialogue ouvert et sans obstacles.
- 2) **Activités :**
 - a) Afin d'atteindre ces buts, l'Association organise les activités suivantes, en particulier :
 - Echange d'informations de fond sur des problèmes sociaux, qui sont globaux, contentieux et concernent l'ensemble de la société ;
 - Développement de moyens de recherches approfondis orientés vers des solutions ;
 - Création d'un espace neutre pour promouvoir le dialogue ;
 - Création de facilités pour une recherche élargie de solutions ;
 - Promotion d'actions et mise sur pied de partenariats ;
 - Dissémination de solutions et de bonnes pratiques.
 - b) Pour atteindre ses objectifs, l'Association est soutenue par ses membres (personnes physiques et personnes morales), ses employés et ses partenaires en Suisse et à l'étranger.
 - c) L'Association aura le pouvoir de constituer d'autres organisations et de s'engager dans des partenariats avec des personnes physiques et/ou des personnes morales.
- 3) **Ressources :**
 - a) Les ressources de l'Association proviennent en particulier de Fondations, de l'octroi de subventions, et de revenus générés par ses activités, par des donations en nature et par des cotisations des membres.

- b) Les ressources sont utilisées en conformité avec les buts et le budget de l'Association, approuvés par le Comité, selon les dispositions de l'art. VI ci dessous.

Article III - Sociétariat

1. Membres :

- a) Les membres sont des personnes physiques et/ou des personnes morales activement engagées dans des thèmes liés aux buts et aux activités de l'Association, et venant, entre autres, des organisations internationales, du secteur privé et de la société civile.
- b) Tous les membres de l'Association doivent accepter et adhérer aux présents statuts.
- c) Les membres de l'Association peuvent être des membres réguliers ou des membres associés.
- d) Les membres réguliers ont le droit de vote. Au contraire, les membres associés n'ont aucun droit de vote.
- e) Les montants de cotisations annuelles, dues par les membres réguliers et par les membres associés, feront l'objet d'une décision annuelle de l'Assemblée Générale.
- f) Toute personne morale admise comme membre de l'Association sera représentée par une personne physique, dûment légitimée en vertu de ses statuts et de son acte de constitution, pour agir en cette qualité.

2. Admission :

- a) Les nouveaux membres sont admis par le Comité, sur la base d'une décision de la majorité d'au moins 2/3 des membres du Comité présents et votants.
- b) Le Comité pourra refuser d'admettre un nouveau membre, sans indiquer le motif du refus. Un refus par le Comité sera immédiatement communiqué au candidat, sans la mention du motif. Il n'y aura aucun recours possible.

3. Fin du sociétariat : Le sociétariat prendra fin en cas de :

- Mort d'une personne physique ou dissolution d'une personne morale ;
- Démission écrite adressée au Comité et envoyée par lettre recommandée, moyennant 2 mois de préavis pour la fin d'un mois;
- Exclusion sur la base d'une décision de la majorité d'au moins 2/3 des membres présents et votants à l'Assemblée Générale, avec ou sans indication des motifs.

Article IV - Organisation

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité,
- Le Conseil Consultatif, et
- Le Directeur Exécutif.

Article V – Assemblée Générale

1. **Forme**

- a) L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association ;
- b) L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association présents ou valablement représentés. Tout membre de l'Association a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

2. **Fonctions** : Les fonctions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'adoption et la modification des statuts ;
- La définition des priorités et de la stratégie de l'Association ;
- La fixation du montant de cotisations annuelles ;
- L'élection et la révocation du Réviseur ;
- L'élection et la révocation du Comité, du Président et du Secrétaire-Trésorier ;
- L'élection et la révocation du Conseil Consultatif ;
- L'approbation des rapports annuels, des états financiers et du budget de l'Association ;
- La décharge annuelle de responsabilité des membres du Comité pour sa gestion, ainsi que la décharge au Réviseur ;
- La création de tous organes nécessaires pour atteindre les buts de l'Association ;
- La dissolution de l'Association ;
- L'exclusion d'un membre, et
- Toute autre fonction non spécifiquement déléguée à d'autres organes de l'Association.

3. **Convocation et ordre du jour** :

- a) Le Comité envoie une invitation avec une proposition d'ordre du jour à tous les membres, au moins 4 semaines avant la date de l'Assemblée Générale, en utilisant la date de l'oblitération postale comme date d'envoi.
- b) Dès réception de l'invitation et jusqu'à 14 jours avant la réunion, chaque membre régulier peut présenter des propositions, que le Comité rajoutera à l'ordre du Jour ; la période de 14 jours est respectée si l'oblitération postale indique que de telles propositions ont été envoyées 14 jours avant la réunion.
- c) L'Ordre du jour amendé doit être envoyé à tous les membres par le Comité, au moins une semaine avant la date de la réunion.

4. **Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire** :

- a) L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité annuellement, pour une date qui sera fixée par le Comité, généralement avant le 30 juin de l'année suivante.
- b) L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à l'initiative du Comité, ou par une demande présentée au Comité émanant du cinquième au moins des membres réguliers de l'Association.

5. Constitution et délibération. :

- a) L'Assemblée Générale est valablement constituée si la moitié des membres réguliers est présente ou représentée.
- b) Un membre régulier ne peut représenter qu'un seul autre membre régulier lors de l'Assemblée Générale. Afin d'être représenté, le membre absent ou son représentant devra fournir au président de l'Association, une autorisation signée, avant le début de l'Assemblée Générale.

6. Procédure :

- a) L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en son absence, par un autre membre du Comité qui aura été désigné à cette fonction par l'Assemblée pour la durée de l'Assemblée.
- b) L'ordre du jour amendé, en tant que premier point à l'ordre du jour, sera adopté ou modifié par un vote de l'Assemblée Générale.
- c) L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres réguliers présents ou représentés, à moins d'une disposition contraire des statuts.
- d) Chaque membre régulier présent ou représenté dispose d'un vote à l'Assemblée Générale.
- e) L'élection du Comité, ainsi que l'exclusion de membres de l'Association se feront par voie de vote à bulletins secrets, si au moins 2 membres réguliers présents ou représentés le demandent.

7. Procès-verbal :

- a) Le procès-verbal de chaque Assemblée Générale est préparé par le Secrétariat et soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale.
- b) Le procès-verbal approuvé est conservé par le Secrétariat et envoyé en copie à tous les membres qui en font la demande.

Article VI : Comité

1. Forme :

- a) Le Comité est l'organe de gestion de l'Association.
- b) Le Comité est composé, au minimum, de 3 et, au maximum, de 9 membres réguliers de l'Association, et comprend le Président, le Secrétaire-Trésorier et le Directeur exécutif.
- c) Le Comité est élu par l'Assemblée Générale, qui tâchera d'assurer la représentation égale d'hommes et de femmes, ainsi qu'une représentation égale des domaines différents de compétence exigés pour la bonne marche des opérations de l'Association.
- d) Les membres du Comité ne seront pas rémunérés.

2. Fonctions : les fonctions du Comité sont les suivantes :

- Développer un programme afin d'atteindre les objectifs de l'Association,
- Superviser la gestion de l'Association en vue d'assurer la conformité avec les buts de l'Association, et intervenir en cas de besoin,

- S'assurer que le Secrétariat exécute le programme élaboré par le Comité,
- Envoyer des recommandations en relation avec les activités quotidiennes de l'Association au Directeur Exécutif,
- Approuver les rapports annuels, les états financiers et le budget, avant leur présentation à l'Assemblée Générale,
- Nommer le Directeur Exécutif,
- Révoquer le Directeur Exécutif,
- Préparer le cahier des charges du Directeur Exécutif,
- Participer au processus de recrutement et à la révocation des employés du Secrétariat, à la requête du Directeur Exécutif, ou à la requête d'un tiers des membres du Comité,
- Admettre de nouveaux membres selon l'art. III ci-dessus,
- Proposer la dissolution de l'Association à l'Assemblée Générale, et
- Représenter l'Association dans ses relations avec le monde extérieur ; il pourra déléguer cette fonction au Directeur Exécutif ou à un ou plusieurs membres du Comité, selon l'art. X ci-dessous.

3. **Durée des mandats :** les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans. Leur mandat est renouvelable pour un maximum de 3 périodes consécutives.

En cas de démission, un membre du Comité devra notifier sa démission par écrit, au Comité, par lettre recommandée, moyennant 3 mois de préavis pour la fin d'un mois civil.

4. **Convocation et ordre du jour :**

- a) Le Comité se réunit au moins deux fois par année au siège de l'Association, ou à un autre lieu qu'il décidera. Dans toute la mesure du possible, une des réunions aura lieu le même jour et au même endroit que l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association.
- b) Les réunions du Comité sont convoquées par le Président de l'Association, ou à la demande de 2 membres du Comité, ou à la demande du Directeur Exécutif, au moins 10 jours avant la date prévue de la réunion.
- c) Le Président envoie une invitation et un ordre du jour proposé à tous les membres du Comité au moins 10 jours avant la date de la réunion.
- d) Dès la réception de la convocation et jusqu'à 2 jours avant la réunion, chaque membre du Comité pourra présenter des propositions que le Directeur Exécutif pourra ajouter à l'ordre du jour ; la période de 2 jours est respectée si l'oblitération postale indique qu'elles ont été envoyées 2 jours avant la réunion, ou si un message est envoyé 2 jours avant la réunion et le Comité accuse réception dudit message.
- e) L'ordre du jour amendé est remis par le Comité à tous les membres, au moins au début de la réunion.

5. **Prise de Décision :** Les décisions du Comité sont prises à une majorité absolue des membres réguliers présents et votants. En cas d'égalité de voix, le Président aura voix prépondérante.

6. Président :

- a) Le Président est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans. Son mandat est renouvelable, au maximum, pour 2 mandats consécutifs.
- b) Le Président préside le Comité et l'Assemblée Générale et se charge de toutes les autres activités qui lui ont été déléguées par le Comité.
- c) Le Président représente l'Association en vertu des directives prévues à l'art. X, sections 1 et 2 des présents statuts.

7. Secrétaire-Trésorier :

- a) Le Secrétaire-Trésorier est élu par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Son mandat est renouvelable, au maximum, pour 2 mandats consécutifs.
- b) Les fonctions du Secrétaire-Trésorier sont définies par le Comité.

8. Procédure : Le Comité établira ses propres règles de procédure sur la base des présents statuts.

9. Procès-verbal :

- a) Le procès-verbal des réunions du Comité sera préparé par le Secrétariat, et soumis pour approbation à la prochaine réunion du Comité.
- b) Une copie du procès-verbal approuvé est envoyée à tous les membres du Comité.

Article VII - Conseil Consultatif

1. Forme :

- a) Les membres du Conseil Consultatif sont des personnes de haut rang qui ont démontré un engagement particulier par rapport aux thèmes liés aux buts et aux activités de l'Association.
- b) Les membres du Conseil Consultatif sont des membres associés de l'Association.
- c) Les membres du Conseil Consultatif ne seront pas rémunérés.
- d) En cas de démission, un membre du Conseil consultatif devra notifier sa démission par écrit au Comité, par lettre recommandée, moyennant 3 mois de préavis pour la fin d'un mois.

2. Convocation : Les réunions du Conseil Consultatif sont convoquées par le Comité, quand elles sont nécessaires.

3. Fonction : Les membres du Conseil Consultatif ne peuvent prendre des décisions, mais peuvent, à la requête du Comité ou du Directeur Exécutif, donner des recommandations sur l'ensemble des activités de l'Association, sans disposer d'un droit de vote ni à l'Assemblée Générale, ni aux réunions du Comité. Les recommandations du Conseil Consultatif ne lieront ni le Comité, ni l'Assemblée Générale.

Article VIII – Directeur Exécutif et Secrétariat

1. Directeur Exécutif :

- a) Le Comité nomme un Directeur Exécutif pour une durée de 4 ans maximum, avec une possibilité d'un mandat consécutif supplémentaire.
- b) Le Directeur Exécutif est responsable du travail du Secrétariat de l'Association. Les fonctions du Directeur Exécutif sont définies dans son cahier des charges. Sur délégation du Comité, le Directeur Exécutif peut exécuter les fonctions suivantes :
 - Le suivi du programme d'activités définies dans la stratégie décidée par l'Assemblée Générale et par les plans de mise en place définis par le Comité,
 - La gestion quotidienne des affaires de l'Association, sous la supervision du Comité,
 - La représentation et les relations de l'Association avec d'autres organisations.
 - La préparation des réunions du Comité et des Sessions de l'Assemblée Générale, à l'aide du Secrétariat.
 - La supervision et la préparation des rapports annuels, états financiers et du budget, et
 - La nomination et la révocation d'employés.
- c) Le Comité peut déléguer d'autres fonctions au Directeur Exécutif par une décision prise en vertu de l'art. VI des présents statuts.
- d) Le Directeur Exécutif peut être un membre régulier de l'Association. Il ou elle participe à toutes les réunions du Comité et à toutes les Assemblées Générales avec une voix consultative, sans droit de vote.

2. Secrétariat :

Les fonctions du Secrétariat comprendront, notamment, les tâches suivantes :

- Exécuter le programme d'activités selon les directives du Directeur Exécutif,
- Préparer les rapports annuels, états financiers et budget.

Article IX - Réviseur

1. Un Réviseur, nommé par l'Assemblée Générale, fait un contrôle annuel des comptes et des états financiers. Le Réviseur ne peut pas être un membre de l'Association. Le Réviseur peut être rémunéré.
2. Le Réviseur contrôle les comptes annuels et les états financiers préparés par le Directeur Exécutif et le Secrétariat, et, après approbation par le Comité, les présente à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article X – Signature et représentation de l'Association

1. Le Directeur Exécutif ou un autre membre régulier du Comité, désigné par le Comité, peut représenter l'Association.

2. Les signatures collectives du Directeur Exécutif et du Président, ou d'un autre membre du Comité à qui le Comité aura délégué ce pouvoir, sont exigées pour lier l'Association à des dépenses uniques dépassant CHF 35'000, ou à des dépenses récurrentes, qui se montent à plus de CHF 60'000 par année.

Article XI - Divers

1. **Inscription au Registre du Commerce :**

L'Association est inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

2. **Modification des statuts :**

- a) Chaque proposition de modification des statuts sera mentionnée dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale convoquée pour prendre une décision sur une telle proposition.
- b) Toute modification aux présents statuts devra être approuvée par une majorité d'au moins 2/3 des membre réguliers présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

3. **Responsabilité**

- a) Les actifs couvriront, dans la toute la mesure du possible, les dettes de l'Association. La responsabilité de l'Association est définie par la loi.
- b) Les membres de l'Association ne sont responsables pour les dettes de l'Association qu'à hauteur des montants de leur cotisation respective de membre, si de telles cotisations sont applicables à un tel membre.

4. **Dissolution :** Au cas où, par vote d'une majorité d'au moins 2/3 des membres réguliers présents ou représentés et votants lors d'une Assemblée Générale, la dissolution de l'Association est demandée, les avoirs seront remis à une institution d'intérêt public et sans but lucratif, qui partage des objectifs analogues à ceux de l'Association, à condition que ladite institution bénéficie aussi de l'exonération fiscale. Les avoirs ne pourront en aucun cas, retourner aux membres de l'Association, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie, et de quelque manière que ce soit.

5. **Exercice comptable :** L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

6. **Version définitive :** la version anglaise des présents statuts sera la version définitive et juridiquement relevante.

7. **Entrée en vigueur :** Les présents statuts ont été acceptés par une Assemblée Générale convoquée le 10 mai 2006 et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Lieu et date : Genève, le 3 mai 2007.

Signés par :

Membres votants :

Ms. Susan Crowley _____

Mr. Ralph Doggett _____

Mr. Brewster Grace _____

Ms. Lorraine Ruffing _____

Ms. Deborah Vorhies _____

Mr. Martin Watson _____

Président de l'Assemblée

Mr. Martin Watson _____

Secrétaire de l'Assemblée

Ms. Katherine Hagen _____